

Lignes directrices pour les membres du Conseil

(Le présent document est donné en guise de lignes directrices visant à soutenir les Églises dans leur processus de proposition de membres pour le Conseil. Il vient en aide aux candidats pour saisir les exigences et les engagements qu'implique le statut de membre du Conseil. Il définit pour les membres du Conseil et leurs Églises membres la nature de leurs interactions et relations durant la période de mandat du membre du Conseil.)

Préambule

Dans la parole de Dieu nous cherchons des conseils de vie et également une meilleure compréhension de notre rôle et notre service au sein du monde. La Bonne Nouvelle consiste en ce que la grâce de Dieu nous touche la première et tout ce que nous accomplissons est une réponse de foi à la grâce divine.

Dans les Écritures, nous apprenons que Dieu a appelé des personnes à réaliser ses projets, qui sont bons et emplis d'amour et de miséricorde.

Jésus appelle des hommes et les invite à se joindre à lui dans son œuvre. Ils sont appelés disciples (Marc 10,35-45). Les disciples sont invités à la foi et à faire l'expérience intense de la communion avec Jésus. Les enseignements de Jésus se distinguent de ce qui se faisait dans la société. Suivre Jésus signifie grandir différemment : « si quelqu'un veut être grand parmi vous, qu'il soit votre serviteur. Et si quelqu'un veut être le premier parmi vous, qu'il soit l'esclave de tous. » (Marc 10,43-44). Jésus renverse la logique humaine et dit clairement que l'exercice de l'autorité et de la responsabilité n'est pas lié aux privilèges, si ce n'est le privilège de servir.

Cet enseignement de Jésus aux disciples s'étend à tous les responsables de communautés chrétiennes de toutes les époques, qui continuent de suivre celui qui « est venu non pour être servi, mais pour servir et donner sa vie en rançon pour la multitude » (Marc 10,45).

Les responsables sont appelés à « [paître] le troupeau de Dieu qui vous est confié, en veillant sur lui non par contrainte, mais de bon gré, selon Dieu ; non par cupidité, mais par dévouement. N'exercez pas un pouvoir autoritaire sur ceux qui vous sont échus en partage, mais devenez les modèles du troupeau. » (1 P 5,2). La tâche par excellence consiste à paître le troupeau. Les personnes et leurs besoins sont centraux, pas simplement d'un point de vue humain, mais dans la perspective de ce que Dieu désire pour chacun. Tous les pouvoirs donnés aux responsables à tous les niveaux de l'Église sont donnés afin de prendre soin du troupeau par une responsabilité qui se met au service. Le but d'une responsabilité qui se met au service est que la communauté dans son ensemble fasse l'expérience de la bonne nouvelle de l'Évangile dans toutes ses dimensions. Ceci est vrai également dans la responsabilité et la gouvernance au sein de la Fédération luthérienne mondiale, communion d'Églises.

Sur la Fédération luthérienne mondiale et son Conseil

La Fédération luthérienne mondiale – une communion d'Églises (FLM) est une organisation mondiale rassemblant 144 Églises membres et programmes diaconaux dans le monde.

Le Conseil comprend 48 membres plus le président, ainsi que le président du Comité des finances (si celui-ci a été élu en dehors du Conseil). Il est élu par l'Assemblée de la FLM, qui se tient normalement

tous les six ans. L'Assemblée se base sur les candidatures présentées par les régions de la FLM. Ces candidatures doivent respecter une représentation équitable des laïcs et des ecclésiastiques et se conformer aux lignes directrices de la FLM adoptées par les Assemblées précédentes concernant la participation des femmes, des hommes et des jeunes (au moins 40 % de femmes, 40 % d'hommes et 20 % de jeunes. La FLM s'est engagée à travailler pour l'équilibre des genres également dans la représentation des jeunes). Le Conseil est la plus haute instance de gouvernance de la FLM entre les Assemblées.

Il incombe au Conseil (d'après l'article VIII des Constitutions de la FLM) de :

- Définir la stratégie de la FLM conformément aux décisions et mesures prises par l'Assemblée ;
- Veiller à ce que la FLM soit organisée de manière satisfaisante et gérée conformément à son but défini et en accord avec les résolutions adoptées par l'Assemblée ;
- Décider du budget de la FLM et assurer le contrôle et la gestion appropriée des biens de la FLM ;
- Recevoir les comptes annuels vérifiés de la FLM et les approuver ;
- Élire les vice-président-e-s parmi ses membres.

Le Conseil de la FLM fonctionne à travers des Comités, qui supervisent le travail de programmes de la FLM. Le Conseil de la FLM travaille en quatre langues : anglais, allemand, français et espagnol. La langue dominante lors des réunions et la langue de référence pour la documentation du Conseil est l'anglais. Un service d'interprétation simultanée est assuré pendant les séances plénières du Conseil de la FLM.

La FLM a un budget annuel d'environ 100 millions d'euros. La FLM emploie approximativement 70 membres du personnel au sein de son Bureau de la Communion de la FLM, qui se trouve à Genève, en Suisse, et plus de 4000 membres du personnel dans ses programmes d'entraide mondiale sur le globe (pour l'année 2015).

Ce qui est attendu d'un membre du Conseil

Attentes générales :

Être membre du Conseil de la FLM est à la fois un privilège source de joie et une responsabilité : un membre du Conseil de la FLM se voit offrir l'occasion de contribuer à la richesse de la connaissance, de l'expérience et des caractéristiques particulières des Églises luthériennes dans sa région et de la manière dont elles disent le don de la communion. Simultanément, il/elle est en charge de la responsabilité et de la supervision au sein des structures de gouvernance de la FLM. Il/elle cherche à apporter un exercice de la responsabilité dans l'esprit des Assemblées de la FLM, dans la compréhension de la vision et de la mission de la FLM comme Communion d'Églises. Il/elle est familier/familière de l'histoire, du cheminement en cours, du témoignage, de l'identité théologique et des valeurs de la FLM et y contribue.

Un membre du Conseil doit exercer une responsabilité au sein de sa propre réalité. Le concept de responsabilité, tel qu'entendu à la FLM, concerne tant les ecclésiastiques que les laïcs qui sont actifs dans les diverses dimensions de la participation des Églises à la mission holistique de Dieu (proclamation, diaconie, défense des causes). Cela comprend les femmes et les hommes, ainsi que les jeunes.

Un membre du Conseil doit être quelqu'un de profondément attaché à la FLM, de fermement établi dans son Église, ayant une bonne connaissance des réalités locales et régionales et désirant s'engager dans le

don et la tâche de nourrir la Communion mondiale d'Églises pour l'avenir. Il est attendu d'un membre du Conseil qu'il honore la Constitution et les Statuts de la FLM.

Attentes particulières :

- Être présent à toutes les réunions du Conseil. Celui-ci se réunit tous les 12 mois, alternant généralement entre Genève et le lieu de l'une des Églises membres. Les membres du Conseil doivent être en mesure de voyager sur de longues distances et disposer du temps nécessaires aux réunions du Conseil. (Prévoir a minima une semaine par an ; deux semaines dans le cas des membres du Bureau de la FLM et des membres du Comité d'Entraide mondiale.)
- Préparer les réunions en ayant lu les documents et être prêt à participer activement au contenu complet de l'ordre du jour. Des réunions de pré-Conseil sont proposées aux femmes et aux jeunes en guise de soutien aux processus de préparation qui leurs sont propres.
- Participer pleinement aux réunions du Conseil, notamment par la disponibilité pour servir également dans un comité du Conseil.
- S'impliquer attentivement et respectueusement dans l'interaction et les discussions avec les autres membres du Conseil, conscient du fait qu'ils/elles représentent une diversité de milieux culturels, de traditions théologiques et de pratiques de piété et de dévotion.
- Se maintenir informé de ce qui concerne la FLM en dehors des réunions en lisant régulièrement les communiqués de presse, le Lutheran World Information et les communications des comités.
- Être un ambassadeur de la mission de la FLM, de ses réalisations et de ses buts, ainsi que de sa vision, sa mission et ses valeurs, interprétant les préoccupations, les besoins et les perspectives de son Église et de sa région au sein du Conseil et, à l'inverse, ceux de la FLM dans son Église et sa région.
- Être actif dans les réunions régionales et sous-régionales, ainsi qu'au sein de réseaux particuliers en lien avec la FLM, contribuant à façonner la voix régionale dans les réunions du Conseil de la FLM, et à faire remonter dans les plateformes régionales la voix mondiale telle qu'elle s'exprime dans les réunions du Conseil.
- Participer à et prendre ses responsabilités dans la prise de décision sur des problèmes, des politiques et d'autres questions.

Les membres du Conseil et les conseillers du Conseil sont tenus d'être présents aux réunions (voir ci-dessus). En cas d'empêchement, il leur est demandé de le communiquer en temps utile. Il peut être demandé à ceux/celles qui seront absents à deux réunions consécutives de démissionner. Ceux/celles qui manquent à trois réunions consécutives seront considérés comme « ne pouvant plus assumer son mandat » (Constitution de la FLM, article VIII 1).

Domaines de compétences exigés au Conseil de la FLM

Le Conseil de la FLM traite de sujets complexes et ses décisions ont des implications étendues. Ce niveau de complexité, et également de spécialisation dans les questions et les actions du Conseil de la FLM, exige un niveau de compétence conséquent chez les membres du Conseil.

En termes généraux, des compétences sont désirables dans les domaines suivants :

- Le travail et le fonctionnement des structures de gouvernance
- Les processus de planification stratégiques

- Les plans, objectifs et politiques organisationnels
- La gestion financière, les budgets, les rapports financiers

En raison de la nature du travail de la FLM et au vu de la structure actuelle de ses comités, les compétences particulières suivantes sont souhaitables :

- Théologie
- Relations œcuméniques
- Relations interreligieuses
- Justice en matière de genre
- Plaidoyer pour la justice, les droits humains et les questions écologiques
- Mission de l'Église
- Diaconie
- Participation des jeunes
- Travail spécialisé dans l'humanitaire et le développement
- Communication
- Finances
- Questions constitutionnelles et juridiques
- Développement et gestion organisationnels

Bien entendu, personne n'aura individuellement des compétences dans l'ensemble de ces domaines. Néanmoins, il est important que ces domaines de compétence soient représentés parmi l'ensemble des membres du Conseil.

Responsabilité juridique des membres du Conseil

Les membres du Conseil de la FLM n'ont, en tant que membres du Conseil, aucune responsabilité juridique en vertu du droit suisse (articles 60ff du Code civil, concernant les associations).

Considérations à l'adresse des Églises lorsqu'elles proposent une candidature au Conseil de la FLM

Il n'est pas de responsable au sein de la Communion qui devienne membre du Conseil en sachant ce que signifie véritablement être membre du Conseil de la FLM. Chacun doit avoir la volonté d'apprendre et de grandir, conjointement avec les autres membres du Conseil, dans l'exercice de cette responsabilité, en s'appuyant sur son expérience, ses compétences, sa motivation et son engagement devant la Communion. La FLM est en train de mettre en place un programme d'insertion structuré qui soutiendra les membres du Conseil dans la réalisation des tâches que leur confie la Communion d'Églises de la FLM.

Les critères de compétences et d'expérience mentionnés ci-dessus doivent être compris de concert avec l'engagement ferme de la FLM à défendre la compréhension de la responsabilité propre à la FLM. En son sein, le concept de responsabilité comprend dans ses structures de gouvernance des responsables laïcs et ecclésiastiques, dont des femmes, des hommes et des jeunes. Les Églises sont invitées à considérer les domaines de compétence mentionnés comme un soutien et un conseil dans la démarche d'identification des candidats possibles au Conseil parmi les catégories de responsables jeunes, hommes, femmes, laïcs et ecclésiastiques.

Proposer un candidat au Conseil de la FLM a des implications importantes, non seulement pour la personne en question mais également pour toute l'Église. La FLM comprend qu'en approuvant ou proposant une candidature au Conseil de la FLM, l'Église s'engage à :

- Accorder les congés nécessaires pour participer aux réunions du Conseil de la FLM (dans le cas où le membre du Conseil est un employé de l'Église) ou appuyer dans la mesure du possible la demande de congé du membre du Conseil, s'il/elle travaille en dehors de l'Église.
- Soutenir le membre du Conseil dans les démarches de voyage telles que les demandes de visa ou l'achat des titres de transport. Le Bureau de la Communion de la FLM aide dans ces démarches lorsque cela est demandé par l'Église locale (lettres d'invitation pour obtenir le visa, achat des billets si cela n'est pas possible à l'Église).
- Permettre l'accès aux structures de responsabilité et de gouvernance de l'Église respective pour un briefing / débriefing et pour chercher des conseils sur des questions liées à la FLM.
- Impliquer le membre du Conseil de la FLM s'il y a des activités de la FLM au niveau local, et au niveau régional lorsque cela est demandé par la FLM.
- Soutenir dans les démarches administratives concrètes, tel que simplifier le voyage, les demandes de visas et les transmissions financières.
- En approuvant une candidature au Conseil, l'Église d'origine accepte que la FLM appelle le membre du Conseil pour des missions particulières telles que groupes de travail, comités ad hoc et équipes visiteuses, sans que cela requière une nouvelle approbation de la part de l'Église.

En outre, il faut noter qu'un membre du Conseil a une tâche double : il/elle représente et interprète des questions locales et régionales dans le cadre mondial du Conseil, tout en représentant et interprétant des questions d'ordre mondial dans les réalités locales et régionales. L'Église qui propose une candidature comprend en conséquence qu'un membre du Conseil, en remplissant ses devoirs, représentera son Église mais aussi les processus, discussions, décisions et politiques régionaux et mondiaux de la FLM (voir ci-dessus, le paragraphe « attentes particulières »).

Lignes directrices d'éthique pour les membres du Conseil

Les membres du Conseil de la FLM sont contraints par des codes de déontologie exigeants. En termes concrets, les membres du Conseil sont tenus de :

- Adhérer au code de conduite de la FLM concernant le harcèlement sexuel et l'abus de pouvoir
- S'abstenir de voter sur un sujet donné provoquant un conflit d'intérêt.